

Notre programme pour le barreau de Paris

Description

LE PROGRAMME NOUS AVOCATS POUR [LEGALPLACE](#)

1. UN ORDRE ACCESSIBLE ET DES INSTITUTIONS PLUS DÉMOCRATIQUES GRÂCE A :

A. Une définition précise des rôles du Bâtonnier, du Vice-Bâtonnier et du Conseil de l'Ordre impliquant une répartition et une séparation des pouvoirs.

B. L'instauration d'un contre-pouvoir à travers:

- la saisine du Conseil de l'Ordre par les corps intermédiaires
- la mise en place d'une procédure de référendum

C. De nouveaux outils déontologiques :

- un rescrit déontologique qui engage l'Ordre ;
- la commission d'urgence déontologique ;
- un corps de déontologues professionnalisés.

D. Un pouvoir disciplinaire réformé avec :

- l'autorité de poursuite confiée à une instance indépendante du Bâtonnier ;
- le plaignant partie au procès disciplinaire.

E. Un Barreau de Paris engagé au sein d'une Profession unie au niveau national.

2 UN ORDRE PROTECTEUR AVEC

A. La sanctuarisation du secret professionnel (écoutes, perquisitions, etc ...).

B. La protection absolue de notre périmètre d'activité et de nos spécificités.

C. La revalorisation de nos relations avec les magistrats.

D. Un Barreau pénal reconnu et considéré.

E. Une procédure de taxation des honoraires pour un paiement plus rapide et plus efficace.

F. L'institution de l'affacturage pour une meilleure trésorerie des cabinets.

G. La mise en place de mesures efficaces pour la parité, la diversité et le respect de la vie professionnelle :

- la création d'un label pour les cabinets qui s'investissent dans ce combat ;
- la protection des collaboratrices enceintes ;
- un Barreau entrepreneurial au féminin avec la mise en place d'un parcours d'association, d'installation, ... ;
- la généralisation des accompagnements mis en avant dans le cadre de la Journée du Bonheur des Avocats.

H. Le renforcement de la protection du collaborateur par :

- la revalorisation du tarif ordinal ;
- la généralisation de l'assurance perte collaboration ;
- l'octroi d'un label au cabinet certifiant le respect des bonnes pratiques notamment : – la possibilité de développer la clientèle personnelle – le respect du retour du congé maternité et paternité – la politique de formation des collaborateurs au sein des cabinets ;
- le renforcement des sanctions en cas de violation des règles et usages relatifs à la collaboration.

3. UN ORDRE CONQUERANT PERMETTANT LA CROISSANCE DE L'ACTIVITE GRACE A :

A. La recherche et la promotion de nouveaux marchés et outils avec :

- la prospection de nouveaux domaines : actions de groupe, RSE,...
- l'adaptation de la déontologie pour favoriser les initiatives professionnelles ;
- le développement des procédures alternatives : le centre national d'arbitrage du travail, les procédures participatives et les MARD ;
- le développement de l'activité de lobbying, la création de l'institut des nouveaux marchés du Droit et des nouveaux métiers de l'avocat.

B. Une valorisation de l'attractivité du Barreau de Paris et de ses cabinets :

- la promotion du droit continental et de Paris capitale du droit ;
- la relance de la conférence de Paris du droit et de l'économie.

4 UN ORDRE PARTENAIRE DU QUOTIDIEN DE TOUS LES AVOCATS :

A. Une Maison des services, connectée et partagée pour tous les avocats avec :

- la mise en place de la Banque de l'avocat : l'instauration d'aides financières, la mutualisation et l'octroi de cautions pour l'installation ([baux professionnels](#) et [d'habitation](#)) ;
- une protection sociale renforcée et repensée ;
- l'instauration d'une Bourse de cessions de clientèles et de rapprochements entre confrères ;
- un renforcement du Barreau entrepreneurial ;
- des plateformes numériques mutualisées (logiciels professionnels. annonces. documentation juridique. outils comptables....) ;
- un développement du SOS Nounous et de mesures propres à améliorer le quotidien de tous les avocats.

B. Une formation professionnelle :

- enfin adaptée aux attentes des jeunes et aux ambitions de nos cabinets avec le renforcement des cours de pratique du métier, l'apprentissage du management, de la gestion et de la communication ainsi que l'augmentation des enseignements d'expression orale ;
- avec la généralisation de formations interactives à distance, telle que le permettent les MOOC : au sein de l'EFB et dans le cadre de la formation continue afin de permettre au plus grand nombre d'accéder aux meilleures formations, tout au long de leur carrière, quelles que soient leur mobilité ou leurs contraintes personnelles et professionnelles.

5. UN ORDRE SOLIDAIRE AVEC QUATRE INITIATIVES :

A. La création au sein de l'EFB d'un module « Droits de l'Homme – Accès au droit ».

B. Le développement du barreau de paris solidarité, notamment par la mise en place de nouveaux bus de la solidarité et une politique de plus grande visibilité de son fond de dotation

C. Les Seniors du Pro Bono, des retraités bénévoles qui :

- apporteront leur aide aux avocats momentanément empêchés
- assureront des formations civiques dans les écoles
- réaliseront des missions temporaires dans le monde associatif.

D. La création d'un annuaire du Pro Bono.

(Contenu rédigé par nousavocats.fr)